

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 47-201 RELATIF AUX
OPÉRATIONS SUR TITRES À L'AIDE D'INTERNET ET D'AUTRES MOYENS ÉLECTRONIQUES**

1. L'article 2.7 de l'Instruction générale canadienne 47-201 relatif aux *opérations sur titres à l'aide d'Internet et d'autres moyens électroniques* est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, du troisième point par le suivant :

« - déclarer verbalement au début de la séance de présentation que le prospectus pertinent et sa modification sont accessibles au moyen de SEDAR+ ou en fournir un exemplaire à l'investisseur. ».

2. Ces modifications entreront en vigueur le 16 avril 2024.